

Initiative radicale contre le droit de recours : un populisme contre nature

Depuis que le grand public a pris conscience de certains grands enjeux écologiques comme le réchauffement climatique, il est moins facile de s'en prendre directement à la protection de l'environnement. Qu'à cela ne tienne ! N'osant pas s'attaquer au droit environnemental lui-même, les radicaux zurichoïses tentent d'en empêcher l'application. C'est le but de l'initiative contre le droit de recours des associations, qui veut enlever aux organisations de protection de l'environnement et du patrimoine la possibilité de soumettre un projet de construction aux tribunaux, afin de vérifier s'il est conforme au droit de protection de la nature.

L'initiative, intitulée « Droit de recours des organisations : assez d'obstructionnisme, plus de croissance pour la Suisse », demande que la Constitution soit modifiée de manière à ce que le droit de recours des organisations soit exclu contre les actes législatifs, arrêtés ou décisions fondées sur une votation populaire au niveau fédéral, cantonal ou communal, ainsi que contre les actes législatifs, arrêtés ou décisions du Parlement fédéral et des Parlements cantonaux et communaux.

Cette initiative est sournoise. Elle prétend ne vouloir que limiter le droit de recours mais risque, en réalité, de le condamner totalement. En effet, dans le système référendaire suisse, tous les actes législatifs, les arrêtés et les décisions se fondent sur une forme de votation populaire. Dans le domaine de l'aménagement du territoire notamment, les plans d'affectation sont validés par le législatif communal. Le radical Georg Müller, professeur de droit à l'université de Zurich, déclarait dans le Walliser Bote du 11 mars 2006 : « La formulation imprécise [de l'initiative] a pour conséquence que le droit de recours des organisations peut être complètement supprimé. Si c'est cela que l'on souhaite, il faut être franc et le demander noir sur blanc ». On ne saurait mieux dire.

L'initiative des radicaux zurichoïses est d'autre part populiste. Elle va à l'encontre du fédéralisme d'exécution helvétique, qui place le droit fédéral au dessus des systèmes législatifs cantonaux et des règlements communaux. Loin de défendre la démocratie ou « le peuple », elle permettrait à un Conseil communal de quelques dizaines de personnes de remettre en cause le droit fédéral de l'environnement, sans qu'aucun recours ne soit plus possible en faveur de la nature. Au niveau local, des collusions d'intérêts peuvent se présenter. C'est par exemple le cas quand un membre de la municipalité est actif dans l'immobilier ou dans l'industrie du tourisme, ou que d'importants intérêts financiers sont en jeu. Ces derniers pèsent lourd face à ceux de la nature. La pratique actuelle du droit de recours confirme la réalité de ce danger puisque, dans $\frac{3}{4}$ des cas, le tribunal donne raison aux organisations environnementales: le projet incriminé ne respectait pas la loi et doit être adapté. C'est bien l'efficacité de cet instrument qui ennuie les radicaux zurichoïses. Ils volent dès lors au secours des promoteurs, affirmant que c'est pour contrer les abus des associations. Mais quand 1m² de terrain disparaît à chaque seconde sous le béton, de quel côté sont les abuseurs ?

L'initiative des radicaux zurichoïses est enfin inutile. Elle prétend lutter contre l'obstructionnisme et en faveur de la croissance. Mais le droit de recours des associations n'est en rien un frein à l'économie ! Il est utilisé avec modération par ses détenteurs: seuls six à huit cas par année sont portés devant le Tribunal fédéral. Soixante pour cent des cas sont réglés rapidement et sans générer de retards au niveau communal. Ils sont surtout une infime minorité de la totalité des recours visant des projets de construction : un pour cent seulement ! A vrai dire, ce sont les innombrables recours des privés qui posent problème.

Dans un pays où le paysage est à la base d'un secteur économique majeur, le tourisme, et de la qualité de vie des habitants, le droit de recours est indispensable. Véritable garant de l'application du droit environnemental démocratiquement constitué par notre parlement, il a déjà été passablement affaibli en 2006, suite à l'intervention de l'UDC Hans Hofman. Ca suffit. Les Suisses tiennent à la préservation de leur nature. En votant non à l'initiative sournoise, populiste et inutile des radicaux zurichoïses le 30 novembre prochain, ils auront l'occasion de lui réitérer leur attachement.

Adèle Thorens Goumaz, publié dans le Bulletin Vert n°12 en septembre 2008